



LIVRET DE GARANTIE COMMERCIALE CONCERNANT LES LUMINAIRES SANS SOURCE LUMINEUSE

ARTICLE 25101203 – APPLIQUE MONTANTE VEJERS NOIR SEA SIDE - DETECTEUR

1. GARANTIES ET RESPONSABILITÉ DE NORDLUX

- 1.1 En bon professionnel, NORDLUX fait ses meilleurs efforts pour exécuter l'ensemble des obligations mises à sa charge dans le cadre des présentes CGV et toutes éventuelles conditions spéciales préalablement convenues entre les Parties.

La garantie commerciale est valable pendant une durée de 2 ans, si le produit est de la marque NORDLUX à compter de la date de vente du produit à l'acheteur. Toute prolongation du délai fixé est exclue. Ce produit est garanti 15 ans contre la corrosion.

NORDLUX garantit plus particulièrement l'état matériel des Produits au moment de la livraison des Produits par le transporteur désigné par NORDLUX au lieu convenu par les Parties sur le Territoire, conformément aux articles 3.1. et 3.2. des CGV.

A cet égard, il est vivement recommandé à l'Acheteur de vérifier l'état matériel des Produits au moment de leur livraison. En cas de détérioration apparente du colis ou du Produit, ou de colis ouvert, l'Acheteur est tenu de le mentionner sur le bordereau de livraison mis à sa disposition par le transporteur de façon précise et circonstanciée et de le notifier également immédiatement à NORDLUX dans les mêmes conditions. Dans le cas contraire, aucune réclamation de l'Acheteur ne sera acceptée si les dégâts matériels affectant les Produits n'ont pas été expressément signalés au moment de la mise à disposition des Produits dans les conditions énoncées aux présentes.

- 1.2. NORDLUX garantit la conformité aux spécifications techniques des Produits et leur bon état de fonctionnement. En cas de Produit présentant un vice imputable à NORDLUX, cette dernière s'engage à remplacer le Produit défectueux ou non conforme ou à fournir à l'Acheteur un Produit équivalent en remplacement, dans les meilleurs délais, et ce, à l'exclusion de toute indemnisation complémentaire.

Si NORDLUX n'est pas en mesure de procéder à l'élimination du défaut ou de la non-conformité ou à une livraison de remplacement, pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur a le droit discrétionnaire de résoudre le contrat de vente afin d'obtenir le remboursement du prix payé correspondant au(x)dit(s) Produit(s).

La mise en œuvre de cette garantie est toutefois subordonnée, d'une part, au fait pour l'Acheteur d'en avoir averti le service commercial de NORDLUX par écrit dans les meilleurs délais et selon les coordonnées indiquées à l'article 2 des présentes, et dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Acheteur a été informé ou a pris connaissance du défaut affectant les Produits concernés et d'autre part d'en avoir immédiatement interrompu toute exploitation et commercialisation.

La notification de la non-conformité ou du défaut des Produits à NORDLUX devra porter des détails sur le mode d'utilisation du Produit, sa date d'achat, ainsi que la localisation et la description du ou des composant(s) éventuellement identifié(s) comme défectueux et non conforme(s) aux spécifications techniques incluses au sein du devis de NORDLUX et/ou de la commande de l'Acheteur.

- 1.3 NORDLUX s'engage au respect de toutes les dispositions impératives applicables à tous producteurs d'équipements électriques et électroniques sur le Territoire, dont plus particulièrement les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement, en transposition des directives n°2002/96/CE telle que modifiée relative à l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques et n°2002/95/CE relative à la limitation des substances dangereuses, ainsi que le décret n°2014-928 du 19 août 2014 et la loi n°2013-344 du 24 avril 2013.

- 1.4. NORDLUX exclut, et l'Acheteur renonce à, toutes garanties autres que celles expressément indiquées dans les CGV et/ou le devis de NORDLUX et/ou la commande de l'Acheteur acceptée par NORDLUX, qu'elles soient expresses ou implicites, et ce, dans les limites autorisées par la loi applicable, en ce compris la législation sur les produits défectueux, et la jurisprudence, et plus particulièrement dans les cas où un dommage causé à l'Acheteur et/ou à un tiers, et/ou une réclamation de leur part, proviendrait directement ou indirectement :

- d'une quelconque manipulation, réparation, modification, reproduction, expérimentation ou installation des Produits par l'Acheteur après leur remise par NORDLUX ; et/ou,
- de la combinaison des Produits avec un équipement ou un composant tierces, y compris leur installation comme composant au sein d'un équipement tierce, notamment tout matériel technique, électrique ou électronique, accessoire, interface, consommable non procuré ou non expressément autorisé ou conseillé par NORDLUX ; et/ou,

- du non-respect par l'Acheteur des instructions éventuelles données par NORDLUX en relation avec les Produits et/ou leur exploitation et/ou leur distribution ; et/ou,
- d'un environnement de stockage et/ou d'utilisation par l'Acheteur inadapté aux Produits ; et/ou,
- de circonstances extérieures à NORDLUX, telles que les cas de force majeure prévus à l'article X des CGV ; et/ou,
- de la violation par l'Acheteur des lois, règlements, bonnes pratiques ou usages professionnels applicables ; et/ou,
- de toute faute ou acte intentionnels, négligence grave ou omission de la part de l'Acheteur.

La responsabilité de NORDLUX à l'encontre de l'Acheteur ne pourra excéder le prix total HT du/des Produit(s) concernés par le défaut tel que convenu par les Parties.

En tout état de cause, conformément aux articles 1231-3 et 1231-4 du Code civil, l'Acheteur reconnaît que NORDLUX ne pourra pas être considérée comme responsable des dommages indirects et/ou imprévisibles envers l'Acheteur ou tous tiers, résultant des Produits, y compris en cas de préjudices financier ou commercial, de pertes de bénéfices, d'économies escomptées, de clientèle, de données, d'attractivité et de réputation de l'Acheteur.

Toute autre divulgation devra être soumise à l'accord préalable de NORDLUX.

L'Acheteur s'engage à conserver confidentielles l'ensemble des Informations Confidentielles de NORDLUX pendant une durée de dix (10) ans à compter de leur communication.

2. SERVICE COMMERCIAL DE NORDLUX

En cas de litige, et pour toutes réclamations ou interrogations relatives aux Produits, l'Acheteur est invité à contacter le Service Commercial de NORDLUX, dont les coordonnées sont les suivantes :

- *Adresse : 60 Avenue Clément Ader – 59118 WAMBRECHIES*
- *Mme Dumortier Christelle*
- *Numéro de téléphone : 07 70 04 84 20*
- *Email : cd@nordlux.com*